



COMITE CANTONAL D'AIDE A DOMICILE  
48 A RUE JEAN PREVOST 76110 GODERVILLE  
☎ : 02.35.27.98.07 📠 : 02.35.29.63.79  
[goderville.ccad@wanadoo.fr](mailto:goderville.ccad@wanadoo.fr)  
[www.aideadomicile-goderville.fr](http://www.aideadomicile-goderville.fr)

## COMPTE RENDU DE LA REUNION AVEC LE PERSONNEL DU JEUDI 30/09/2021

### ➤ BILAN ACTIVITE CCAD 2020

<b>SERVICE PRESTATAIRE</b>
<b>27 356.42 HEURES REALISEES</b> ENTRETIEN DU LOGEMENT : 4 992.68 H (18.25 %) ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES : 22 158.59 H (81 %) ASSISTANCE PERS.HANDICAPEES : 205.15 H (0.75 %)
<b>202 BENEFICIAIRES AIDES</b>
<b>33 SALARIEES SUR L'ANNEE</b>

L'activité de l'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire du covid. Nous avons pu compter sur le soutien de notre principal financeur, le Conseil Départemental de la Seine-Maritime aussi bien au niveau de la compensation financière liée à la perte d'activité, des primes versées au personnel et de l'attribution des masques et des gants.

<b>SERVICE MANDATAIRE</b>
<b>1 431.50 HEURES REALISEES</b> ASSISTANCE PERS.HANDICAPEES : 1 431.50 H (100 %)
<b>GESTION DES CONTRATS POUR 1 EMPLOYEUR</b>
<b>4 SALARIEES SUR L'ANNEE</b>

Fin du service mandataire au 31/12/2020

### ➤ SITUATION DU PERSONNEL

Depuis la dernière réunion du personnel qui a eu lieu en janvier 2020, 3 personnes sont venues compléter l'équipe en CDI.

**Christel FONDIMARE, Katia LAMANDE et Cindy MAHIEU**

Actuellement l'équipe se compose de 27 personnes (dont 25 en intervention).

Une liste du personnel vous sera communiquée dans vos pochettes lors de votre passage du début octobre au bureau.

### ➤ BOITE A SUGGESTIONS :

Vide au 17/09/2021

## ➤ **PRESENTATION DE L'AVENANT 43 (Sandrine)**

(Remerciement à tout le personnel y compris les jeunes retraitées pour leurs présences et surtout le dévouement malgré des conditions d'interventions particulières (masques) pendant la crise sanitaire, sans elles, rien n'aurait été possible. Aujourd'hui tout le personnel du CCAD est vacciné et nous pouvons aborder l'avenir de manière un peu plus sereine).

Vous avez toutes été informées dans la lettre info du 22/07/2021 de la mise en place de l'avenant 43 qui modifie les dispositions conventionnelles relatives aux emplois et aux rémunérations et qui prend effet au 01/10/2021.

(document fourni pour bien comprendre l'avenant)

Je passe rapidement sur **l'historique de cet avenant** qui est dans les tiroirs depuis 2012...et qui a été retardé au niveau de la mise en place du fait du contexte sanitaire et surtout de la négociation avec les pouvoirs publics concernant son financement.

Les **nouvelles dispositions** s'organisent en **2 grandes parties** et elles ont plusieurs objectifs :

- ↳ revaloriser les rémunérations conventionnelles et éviter l'immersion sous le smic en sortant l'ancienneté et le diplôme du salaire de base
- ↳ favoriser les parcours et l'évolution des salariés
- ↳ supprimer le lien entre diplôme et emploi tout en maintenant une valorisation des diplômes
- ↳ promouvoir les parcours professionnels via la reconnaissance des compétences

**La partie 1 concerne le système des emplois du personnel** (avant : grille A pour les agents à domicile, grille B pour les employées à domicile et grille C pour les auxiliaires de vie sociale) qui va disparaître au profit d'**un seul emploi générique : Employé** qui sera complété de **2 degrés** qui vont correspondre au niveau de complexité des missions du poste et de **3 échelons** en fonction de l'ancienneté dans le poste et de la maîtrise des diverses activités.

**La partie 2 concerne un nouveau système de classification et de rémunération.** On parle désormais d'un salaire de base et d'éléments complémentaires de rémunération (ECR) qui peuvent être pérennes (diplôme et ancienneté) ou ponctuels (dimanches et jours fériés, astreinte, tutorat).

**Les ECR pérennes** : points pour les diplômes et pourcentage pour l'ancienneté seront ajoutés tous les mois au salaire de base.

**Les ECR ponctuels** : points pour les astreintes et le tutorat et pourcentage de 45% pour les dimanches et fériés seront ajoutés quand ils seront effectués.

Un autre changement important que prévoit ce nouvel avenant, c'est la mise en place d'un **entretien d'évaluation au moins tous les 2 ans.**

Concrètement, vous allez toutes avoir dans votre pochette au début du mois d'octobre une notification de reclassement individuelle qui reprendra vos éléments personnels (degré, échelon, diplôme et ancienneté) et votre nouveau salaire à compter du 01/10/2021. Pour les questions sur cette notification, vous pourrez revenir vers moi après réception du document et avant la fin octobre, vous recevrez un avenant à votre contrat de travail qui formalise le reclassement.